

DECISION D'APPROBATION DE MODELE  
N° 93.00.510.002.1 DU 7 MAI 1993

Dispositif libre-service EIN-F à post-paiement différé  
modèle ROBOT AUTO CARTES,  
muni du dispositif de visualisation  
et de mémorisation sécurisée modèle DS-DAC  
(PRECISION COMMERCIALE)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET DU 12 AVRIL 1955 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS MESUREURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE AU CONTROLE DES COMPTEURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES.

**FABRICANT**

Equipement Industriel Normand France (EIN-F), Grentheville BP 268, 14014 Caen Cedex.

**OBJET**

La présente décision complète la décision n° 87.1.02.450.1.3 du 26 février 1987 (1).

**CARACTERISTIQUES**

Le dispositif libre-service EIN-F modèle ROBOT AUTO CARTES diffère du modèle approuvé par la décision précitée par le remplacement du dispositif imprimeur sécurisé EIN-F modèle IS.DAC par le dispositif de visualisation et de mémorisation sécurisée sur supports magnétiques modèle DS-DAC.

(1) Revue de Métrologie, mars 1987, page 291.

Le dispositif de visualisation et de mémorisation sécurisée DS-DAC est constitué des éléments suivants :

- une carte unité centrale équipée de deux liaisons séries et d'un port parallèle,
- un disque dur,
- un lecteur de disquette,
- un afficheur LCD comportant deux fois quarante caractères,
- un module récepteur infrarouge,
- une carte d'interface de tous les éléments,
- un clavier permettant d'accéder aux informations par l'intermédiaire d'une télécommande à infrarouge.

Il peut en outre être associé à un dispositif imprimeur de tickets à indication secondaire.

Les informations principales contenues dans l'enregistrement d'une transaction sur disque dur et disquette sont les suivantes :

- date et heure de la transaction,
- numéro de la carte codée,
- prix à payer,
- numéro de distributeur,
- produit distribué,
- volume délivré,
- prix unitaire.

Les autres caractéristiques demeurent inchangées.

**CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION**

La mise en place du dispositif libre-service EIN-F, modèle ROBOT AUTO CARTES, muni du dispositif de visualisation et de mémorisation sécurisée modèle DS-DAC ne doit en aucun cas faire obstacle à la vérification des ensembles de mesurage routiers auxquels il est raccordé.

Les températures d'utilisation du dispositif de visualisation et de mémorisation sécurisée modèle DS-DAC correspondent à la classe B (- 10 °C, + 40 °C).

Les disquettes d'enregistrement des transactions doivent être conservées jusqu'au paiement effectué par l'utilisateur.

**CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION**

L'examen préalable des dispositifs libre-service EIN-F modèle ROBOT AUTO CARTES, effectué dans les ateliers du fabricant en simulant l'utilisation réelle, consiste à s'assurer de l'existence et du bon fonctionnement des sécurités de transmission et d'écriture des données mémorisées sur les supports magnétiques et de la sécurisation d'accès à la fonction installation du logiciel.

La vérification sur le site consiste à :

- interrompre l'alimentation électrique du dispositif DS-DAC avant ou pendant une transaction,
- retirer la disquette avant puis pendant l'enregistrement de la transaction en cours.

Le dispositif libre-service doit se mettre automatiquement hors-service après l'arrêt de la ou des distributions en cours jusqu'au rétablissement de l'alimentation électrique ou chargement de la disquette. La suppression des anomalies doit entraîner l'enregistrement sur les supports magnétiques des indications relatives aux transactions concernées par les essais.

Il convient également de :

- vérifier les dispositifs de scellements du dispositif de visualisation et de mémorisation sécurisée,
- vérifier que la date du premier enregistrement sur disque dur a plus de trois mois (si le matériel fonctionne depuis plus de trois mois),
- vérifier qu'aucune commande de saisie manuelle d'enregistrement de livraison ne soit possible.

Les indications contrôlées par l'Etat doivent pouvoir être visualisées sur l'écran de visualisation. Les valeurs de volume et de prix à payer lues sur l'écran et celles lues sur le dispositif indicateur de l'ensemble de mesurage associé doivent être identiques.

Si d'autres indications sont mémorisées et visualisées, elles ne doivent pas être en contradiction avec les indications contrôlées par l'Etat, ni entraver leur bonne lecture.

La vérification du dispositif libre-service est réalisée au moyen de la carte codée du gérant de la station ou, le cas échéant, de l'installateur.

**INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES**

La plaque d'identification du dispositif libre-service et du dispositif de mémorisation doit porter le numéro de la présente décision. De plus, l'indication "classe B" devra figurer sur la plaque d'identification du dispositif de visualisation et de mémorisation sécurisée.

**DEPOT DE MODELE**

Les plans et schémas ont été déposés à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Basse-Normandie et à la sous-direction de la métrologie.

**VALIDITE**

La présente décision est valable jusqu'au 26 février 1997.

**ANNEXES**

Notice descriptive.

Dessin n° 5947-1.

Photographie n° 5947-2.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPEchement DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOINET

## NOTICE DESCRIPTIVE

Dispositif libre-service EIN-F  
à post-paiement différé  
modèle ROBOT AUTO CARTES,  
muni du dispositif de visualisation  
et de mémorisation sécurisée  
modèle DS-DAC

## 1 - PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF DS-DAC :

Le dispositif de visualisation et de mémorisation EIN-F modèle DS-DAC enregistre les indications relatives à une transaction réalisée à l'aide d'une carte codée.

### 1.1. Sécurisation des transmissions et des enregistrements :

Le dispositif de mémorisation sécurisée est contrôlé automatiquement de la manière suivante :

- la transmission des données avec l'unité centrale du dispositif libre-service modèle ROBOT AUTO CARTES est vérifiée à l'aide de caractères de contrôle et du protocole d'échange utilisé,
- les données transmises sont mises sous forme cryptée avant leurs enregistrements successifs sur la disquette et le disque dur.

Chaque transaction sur le dispositif libre-service EIN-F modèle ROBOT AUTO CARTES fait l'objet d'une demande d'enregistrement auprès du dispositif de mémorisation sécurisée modèle DS-DAC qui renvoie un message d'acceptation lorsque les enregistrements des indications relatives à la transaction ont été réalisés dans leur totalité. L'exactitude des indications mémorisées est vérifiée par relecture des enregistrements effectués sur la disquette puis sur le disque dur et par comparaison avec les indications reçues.

Si la transmission ou l'enregistrement n'a pas pu être réalisé, le dispositif libre-service EIN-F modèle ROBOT AUTO CARTES conserve en mémoire annexe les indications relatives à la dernière transaction et se met hors-service jusqu'à suppression de l'anomalie et acceptation du message.

Le disque dur conserve les enregistrements au moins trois mois. Les nouvelles données y remplacent les plus anciennes.

La chronologie des enregistrements sur la disquette est assurée par un test de son numéro d'ordre attribué automatiquement par le système lors de son premier chargement.

Le dispositif de mémorisation sécurisée ne peut fonctionner que lorsque, d'une part, le disque dur comporte suffisamment de place pour les enregistrements et lorsque, d'autre part, une disquette initialisée a été installée dans le support prévu à cet effet.

Les critères d'enregistrements sur une disquette sont les suivants :

- soit la disquette est vierge de tout enregistrement et compatible avec le format utilisé pour la sauvegarde des enregistrements,
- soit son numéro d'ordre, reconnu par le matériel, est celui qui est en cours d'utilisation ; dès que la plage d'enregistrements restant libre est limitée à la mémorisation de cent transactions, le dispositif DS-DAC émet alors une alarme sonore toutes les deux secondes.

### 1.2. Lecture des enregistrements :

La visualisation des enregistrements sur le dispositif de visualisation est possible par action de la touche du clavier correspondant à la fonction choisie. La consultation des indications relatives aux transactions peut être réalisée à partir de la disquette ou du disque dur.

Les informations relatives à l'exploitation du matériel sont mémorisées sur le disque dur et peuvent être visualisées à l'écran.

**1.3. Logiciel de fonctionnement :**

La commutation d'un micro-interrupteur placé à l'intérieur du boîtier scellé du dispositif DS-DAC permet d'assurer l'autorisation de chargement du logiciel par copie de la disquette sur le disque dur. L'installation du logiciel donne lieu à un enregistrement sur le dispositif de mémorisation.

**1.4. Traçabilité :**

La version du logiciel implanté sur le DS-DAC est affichable sur le dispositif de visualisation, elle est référencée de la façon suivante :

DSD XX YY

XX : numéro d'ordre de la version du logiciel

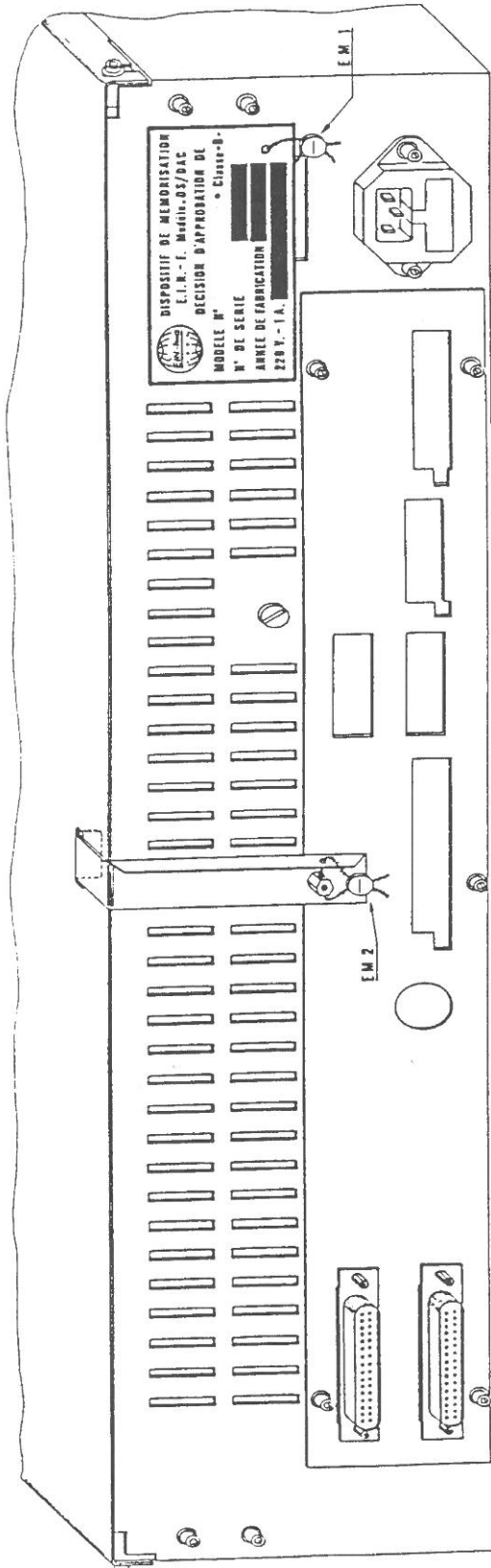
YY : numéro d'ordre des modifications mineures.



■ N° 5947-1

**DISPOSITIF LIBRE-SERVICE EIN-F A POST-PAIEMENT DIFFERE ROBOT AUTO CARTES,  
MUNI DU DISPOSITIF DE VISUALISATION ET DE MEMORISATION SECURISEE DS-DAC**

*Dispositif de mémorisation DS-DAC*



EM1 : Scelle la plaque d'identification et de poinçonnage  
EM2 : Interdit l'accès à l'intérieur de l'appareil



■ N° 5947-2

DISPOSITIF LIBRE-SERVICE EIN-F A POST-PAIEMENT DIFFERE ROBOT AUTO CARTES,  
MUNI DU DISPOSITIF DE VISUALISATION ET DE MEMORISATION SECURISEE DS-DAC

